



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE REJET DES EAUX PLUVIALES
PROVENANT DU LOTISSEMENT "LE PETIT BOIS"
SUR LA COMMUNE DE 57600 OETING**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 09 septembre 2014 et complété le 10 octobre 2014, présenté par la société CM-CIC Aménagement Foncier – Agence Lorraine de METZ, enregistré sous le n° 57-2014-00117.

**DONNE RECEPISSE A
la société CM-CIC Aménagement Foncier
Agence Lorraine
16, Rue Pierre Simon de Laplace
57070 METZ Technopôle**

de sa déclaration concernant : le rejet des eaux pluviales provenant du lotissement "Le Petit Bois" comportant 26 terrains à construire et situé sur la commune d'OETING, au lieudit "Keslberg".

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Néant

Le projet concerne le rejet des eaux pluviales provenant du lotissement "Le Petit Bois" au lieu dit "Kelsberg" comportant un maximum de 26 parcelles à construire et situé dans la zone 1AU dans le prolongement de la rue du Four à Chaux à OETING.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'OETING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 17 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES provenant du lotissement "Le Petit Bois" comportant 26 parcelles à construire et situé dans la zone 1AU du lieudit "Kelsberg" dans le prolongement de la rue du Four à Chaux, sur le territoire de la commune d'OETING

Récépissé n°57-2014-00117

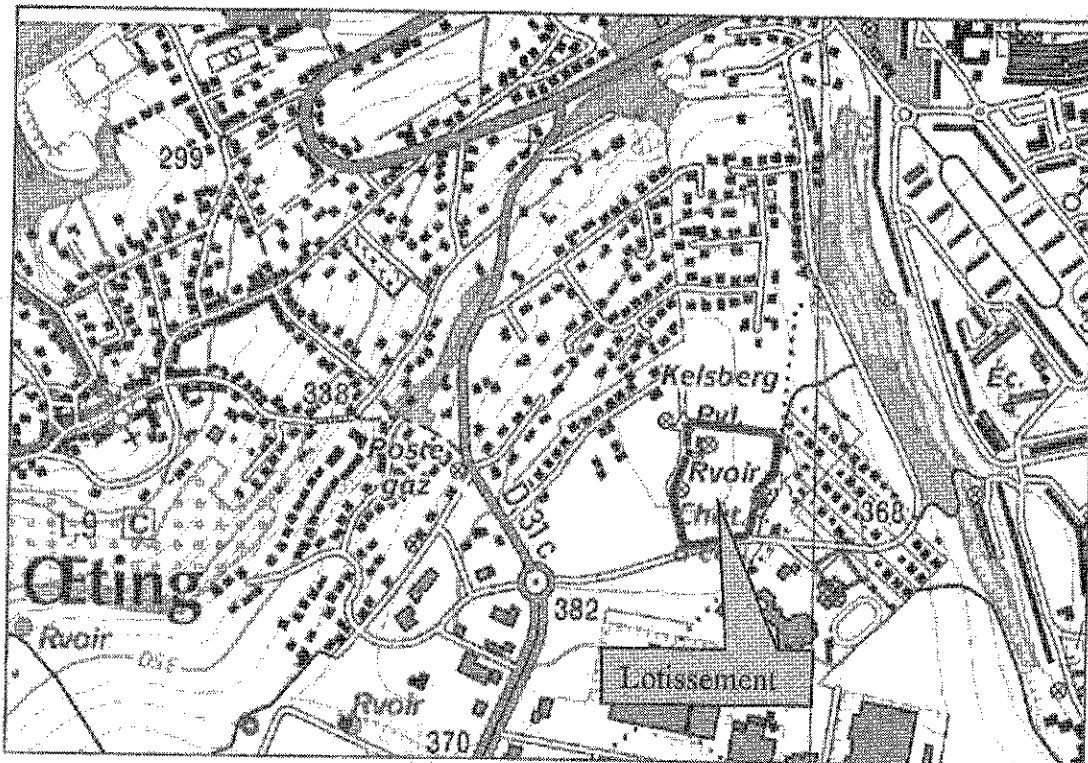
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

CM-CIC Aménagement Foncier
Agence Lorraine
16, rue Pierre Simon de Laplace
57070 – METZ Technopôle

Tél : 03 87 31 65 42
Fax : 03 87 31 65 45
Mail : alain.mayot@cmcic-immobilier.fr

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation de 26 parcelles constructibles dénommé lotissement "Le Petit Bois" situé dans le prolongement de la rue du Four à Chaux au lieudit "Kelsberg", sur une surface de 2,2 ha. La surface totale du bassin versant intercepté est de 1,8 ha (bassin versant amont intercepté ~ 0,17 ha).

Les eaux pluviales du projet sont raccordées sur l'opération réalisée précédemment intitulée PUP Rue du Four à Chaux et lotissement "Les Terrasses du Kelsberg" d'une surface de 2,3 ha, portant la surface totale à prendre en compte pour le calcul du bassin de rétention à 4,07 ha.

La totalité des eaux pluviales des deux opérations transitera dans un bassin de rétention unique déjà existant mais qui sera agrandi pour prendre en compte le lotissement, objet du présent dossier.

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale.
- Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par un bassin de rétention réalisé dans le cadre du précédent lotissement dont le volume sera augmenté pour tenir compte de la surface imperméabilisée du présent lotissement "Le Petit Bois", puis en sortie du bassin, la canalisation pluviale de rejet rejoint le fossé de la route communale Rue du Petit Bois située sur le ban de BEHREN-LES-FORBACH ;
- Les eaux usées seront collectées par une canalisation PVC SN8 de Ø 200 mm et ont fait l'objet d'un dossier de porté à connaissance.

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous : Ils prennent en compte le lotissement "Le Petit Bois" et le lotissement existant.

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation moyen (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
4,07	40	12	10	590	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de stockage dans un bassin de rétention existant mais agrandi de 600 m³ ; - Mise en place d'un panier de dégrillage à mailles de 5 cm dans le dernier regard avant l'entrée dans le bassin de rétention ; - Régulation du débit de fuite à 12 l/s par dispositif type Vortex en sortie de bassin ; - Vanne murale pour isoler le bassin ; - Voile siphonide pour piéger les hydrocarbures ; - Prétraitement de la pollution chronique dans le fossé routier de le long de la voie communale par décantation et par filtration/absorption par les plantes

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Waeschbach, affluent de la masse d'eau Lixingerbach, appartenant au bassin élémentaire SARRE.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

- **Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, la maintenance et l'entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage) ;
- le contrôle du développement de la végétation (faucardage,...) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture ;
- entretien des noues, de la rétention linéaire et du fossé de la RD 32, nettoyage, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
